

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –  
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025\_175

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente  
portant attribution du marché n° 2025M37-DECH  
Acquisition d'une chargeuse pelleteuse pour les déchetteries**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxes est inférieur aux seuils européens,

**CONSIDÉRANT** que Terre de Provence souhaite améliorer la gestion de la déchetterie de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse facilitera l'entretien général du site, jouera un rôle central dans l'optimisation de la gestion des bennes et à moyen terme, améliorera l'autonomie du site,

**CONSIDÉRANT** la consultation publiée sur le site du BOAMP en date du 3 Novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la date limite de remise des offres fixée au 4 Décembre 2025 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport d'analyse des offres,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure un marché relatif à l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse pour les déchetteries avec :

**KOMATSU FRANCE  
21 rue du Clos Reine  
78410 AUBERGENVILLE**

pour un montant total inscrit à l'acte d'engagement de :

**106 290,00 € HT (y compris Prestation Supplémentaire Éventuelle de  
16 290,00 € HT)**

**ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal au chapitre 21, compte 21828.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au  
registre des décisions

Fait à Eyragues, le  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD